

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mercredi 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN (à partir de 21h – délibération n°2018-03-28-23), Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur François TERRIER, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN,

Étaient absents : Madame Patricia PALLUEL-BLANC (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Monsieur Yoann JAUNY, Madame Christelle LEVIEL,

Secrétaire de séance : Marina COMBAZ.

Après approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 1er mars 2018, le maire évoque l'ordre du jour.

Il propose d'y ajouter les points suivants :

- transfert des biens meubles et immeubles et PV de transfert,
- versement d'une subvention à la SAEM Les Saisies village tourisme,
- demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Arlysère et au SDES pour le programme 2018 d'installation d'éclairage public basse consommation au chef-lieu et à Bisanne 1500.

Le point concernant la prescription d'une révision allégée du PLU sur le secteur de la Légette est supprimé.

Point 1- Approbation des comptes de gestion 2017 des budgets de la collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe eau dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, lesquels n'appellent aucune observation particulière ni réserve de sa part.

Point 2- Adoption des comptes administratif 2017 des budgets de la collectivité

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité adopte les comptes administratifs 2017 qui se soldent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - section de Fonctionnement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	1 919 121.10 €	1 242 824.69 €
Recettes	1 919 121.10 €	1 558 223.55 €

Excédent 2017	+ 315 398.86 €
Excédent reporté au Fonctionnement en 2016	+ 503 462.10 €
Soit un Excédent cumulé 2017	+ 818 860.96 €

BUDGET PRINCIPAL - section d'Investissement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	1 057 314.62 €	635 221.89 €
Recettes	1 057 314.62 €	372 285.14 €

Déficit 2017	- 262 936.75 €
--------------	----------------

Excédent 2016 reporté à l'investissement en 2017	+ 97 267.51 €
Solde des Restes à Réaliser 2017	- 398 801.00 €
DEFICIT 2017 couvert par l'excédent de Fonctionnement	- 564 470.24 €

AFFECTATION de l'excédent de FONCTIONNEMENT reporté +254 390.72 €

BUDGET ANNEXE EAU - section de Fonctionnement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	161 526.14 €	109 469.88 €
Recettes	161 526.14 €	143 275.31 €

Excédent 2017	33 805.43 €
Report Excédent 2016	33 435.69 €
Soit un Excédent cumulé 2017	+ 67 241.12 €

BUDGET ANNEXE EAU - section d'Investissement :

	Voté	Réalisé
Dépenses	545 131.93	307 709.70
Recettes	545 131.93	399 068.67

Excédent 2017	91 358.97
Report Excédent 2016	53 974.86
Soit un Excédent cumulé 2017	+ 145 333.83

Pour un résultat de clôture 2017 de + 212 574.95 € transféré à ARLYSERE et des Restes à Réaliser pour la somme de - 232 336.63 €

Point 3- Clôture du budget annexe eau-reprise des résultats de clôture au budget principal-intégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Monsieur le maire expose que la communauté d'agglomération Arlysère exerçant depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau » en lieu et place de la commune, le budget annexe eau de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

L'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section investissement reportés au budget annexe sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté d'agglomération Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune comme suit :
 - Résultat d'exploitation : 67241.12 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement : 145333.83 €
- réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune.
- procéder à la clôture du budget annexe de l'eau.

Point 4- Transfert des résultats de clôture du budget eau à Arlysère à partir du budget principal de la commune

Monsieur le maire expose que s'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats du budget annexe de l'eau de l'exercice précédent qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Arlysère afin d'assurer une gestion dans la continuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide

- de transférer à Arlysère les résultats du budget annexe Eau de la commune constatés au 31 décembre 2017:
 - o Résultat d'exploitation : + 67 241.12€
 - o Résultat d'investissement : + 145 333.83€
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2018 de la commune.

Les crédits nécessaires donneront lieu à émission de mandats inscrits au budget primitif 2018 du budget principal de la Commune de Villard sur Doron :

Sections	Sens D/R	Comptes	Montants
Fonctionnement	D	678	67 241.12 €
Investissement	D	1068	145 333.83 €

Point 5- Transfert des biens meubles et immeubles et signature du PV de transfert

Le maire rappelle que le transfert de la compétence eau à Arlysère a donné lieu à la clôture du budget annexe eau entraînant la réintégration des comptes dans le budget principal de la commune.

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, les restes à réaliser, au profit d'Arlysère doivent intervenir.

Concernant le devenir des résultats afférents à la compétence eau, ils sont transférés à la communauté d'agglomération Arlysère qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans un procès-verbal qui doit être établi contradictoirement avec la communauté d'agglomération Arlysère.

Les admissions en non-valeur concernant les titres émis jusqu'au 31 décembre 2017 seront pris en charge par la commune et un remboursement par la communauté d'agglomération Arlysère interviendra après délibération et convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de transfert et tous les actes nécessaires à son exécution.

Point 6 - Affectation du résultat budget principal

Le maire expose que la clôture de l'exercice 2017 est marquée par le transfert des résultats du budget annexe de l'eau vers le budget principal en vue de leur transfert à la communauté d'agglomération Arlysère.

Ainsi, les résultats sur lesquels porte la décision d'affectation pour le budget principal sont constitués de l'agrégation des résultats du budget annexe de l'eau et du budget principal.

Au vu des comptes administratifs 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- recettes d'investissement – article 1068	564 470.24€
- recettes d'investissements – article 001	145 333.83€
- dépenses d'investissement – article 001	-165 669.24€
- recettes de fonctionnement – article 002	67 241.12€
- recettes de fonctionnement – article 002	254 390.72€

Point 7 - Vote des taux d'imposition 2018

Le conseil vote à l'unanimité, les taux 2018 des trois taxes :

➤ Taxe d'habitation	10.19%
➤ Taxe sur le foncier bâti	13.44%
➤ Taxe sur le foncier non bâti	124.72%

Point 8 - Subventions aux associations 2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Anciens combattants	300
Association école de Villard	600
Villard animation	100
Amicale du personnel	320
APE	650
Le bonheur est dans le chant	600
Les amis de la Croix de Coste	200
Club des sports des Saisies	4 760
Association diocésaine de Tarentaise	1 000

Point 9 - Subvention SAEM Les Saisies village tourisme

Le Maire propose que, comme chaque année, la commune délègue à la SAEM les missions traditionnelles de l'office de Tourisme : accueil / information, promotion et animation.

Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annuelle à intervenir avec la SAEM, et accepte de verser la somme de 15 000€ à la SAEM « Les Saisies Villages Tourisme » pour l'année 2018.

Point 10 - Budget principal –adoption du budget primitif 2018

Après avoir pris connaissance du projet de budget travaillé, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif principal pour l'année 2018.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	1 684 514.29 €	Dépenses :	1 918 453.84 €
Recettes :	1 684 514.29 €	Recettes :	1 918 453.84 €

Les principales opérations retenues sont :

- installation d'éclairage public basse consommation au chef-lieu et à Bisanne 1500,
- rénovation thermique des garages communaux,
- acquisition d'un nouvel engin de déneigement,
- entretien des voiries,
- reprise du passage à gué du Grand Nant,
- reprise du nant des Côtes ;
- nettoyage et réhabilitation de l'arboretum ;
- travaux route forestière du Ruidoiz.

Point 11 - Budget annexe eau Arlysère – création et adoption du budget primitif 2018

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère a approuvé la prise de compétence optionnelle « Eau » par la Communauté Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018.

Pour assurer la continuité des services dès le 1^{er} janvier 2018, la commune a conventionné avec la communauté d'agglomération afin qu'elle continue à assurer la gestion provisoire du service eau sur le fondement de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, au travers la signature d'une

convention cadre de continuité de service public pour la gestion technique du service eau et d'un contrat d'exécution précisant les missions confiées à la commune, le contenu des dépenses remboursées et les modalités de remboursements des prestations par la communauté à la commune.

Les missions déléguées à la commune ne remettent pas en cause la nature industrielle et commerciale du service qui doit être retracée dans le budget annexe selon la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe « Eau Arlysère ». Compte tenu du faible montant des recettes de fonctionnement, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, l'activité de ce budget est dispensée de TVA.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'année 2018.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	0€	Dépenses :	25 000€
Recettes :	0€	Recettes :	25 000€

Point 12 - Budget annexe Lotissement Le Cudray – création et adoption du budget primitif 2018

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité, favorable à la création d'un budget annexe intitulé «lotissement Le Cudray » lié à l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit Le Cudray sur la commune. Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif du budget correspondant pour l'année 2018.

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	0 €	Dépenses :	140 000.00 €
Recettes :	0 €	Recettes :	140 000.00 €

Point 13 - Éclairage public basse consommation chef-lieu et Bisanne 1500 – demande de subvention à la communauté d'agglomération Arlysère (au titre du fonds territoire à énergie positive pour la croissance verte), à l'Etat (au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux) et au SDES

Monsieur le maire expose que le programme 2018 d'installation d'éclairage public basse consommation au chef-lieu et à Bisanne 1500, et dont le cout prévisionnel s'élève à 43200€ HT, est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du fonds territoire à énergie positive pour la croissance verte (communauté d'agglomération Arlysère), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (Etat) et du SDES.

Les acquisitions et les travaux consistent en :

- l'installation de 5 horloges astronomiques sur les principaux départs pour économie d'énergie;
- La reprise de 36 points lumineux du chef-lieu les plus consommateurs d'énergie;
- La mise en place de 6 nouveaux points d'éclairage performant sur le secteur de Bisanne 1500.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- coût total : 43200€ HT
- DETR : 38% soit 16416€
- SDES : 9870€
- ARLYSÈRE : 7000€
- COMMUNE : 9914€.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention à la communauté d'agglomération Arlysère (au titre du fonds territoire à énergie positive pour la croissance verte), à l'Etat (au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux) et au SDES.

Point 14 - Rénovation thermique garages communaux – demande de subvention DETR 2018

Monsieur le maire expose que le programme 2018 de rénovation thermique des garages communaux et dont le cout prévisionnel s'élève à 3600€ HT, est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- coût total : 3600€ HT
- DETR : 48% soit 1728€
- COMMUNE : 1872€.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Point 15 - Résorption de points noirs route forestière du Naleu et du Ruidoz – demande de subvention FEADER

Monsieur le maire expose que le programme 2018 de résorption des points noirs des routes forestières du Naleu et du Ruidoz situées en forêt communale relevant du régime forestier et dont le cout prévisionnel s'élève à 99324€ HT, est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan de développement de la région Rhône-Alpes (FEADER).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- coût total : 99 324€ HT
- FEADER + ETAT : 78 601€
- commune : 20 723€.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention au titre des fonds FEADER + ETAT, pour la résorption des points noirs de la route forestière du Naleu et du Ruidoz.

Point 16 - Approbation convention loi montagne – résidence AMAYA MGM

Monsieur le Maire expose que l'article 42 de la loi du 9 janvier 1985 dite loi « montagne », dont les dispositions figurent actuellement aux articles L. 342-1 à L. 342-5 du code du tourisme a institué l'obligation d'établir un contrat entre un opérateur et une collectivité, préalablement à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique non réalisée en régie. L'article L. 342-1 du code du tourisme dispose qu'en zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique peut s'effectuer sous le contrôle d'une commune.

L'objectif principal de ces dispositions est de permettre à la commune de Villard-sur-Doron d'assurer le contrôle des opérations d'aménagement touristique depuis les phases d'études et de conception technique et financière et pour toute la durée de l'exploitation de ces équipements, et non lors de leur seule réalisation ainsi que de garantir une relative pérennité des lits créés dans les circuits marchands pour une durée déterminée.

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité, à signer la convention avec la SAS MGM ayant pour objet la construction d'un programme de résidence hôtelière et résidence de tourisme de catégorie 5 étoiles*****, située sur la commune de Villard-sur-Doron, au lieu-dit « La forêt » avec notamment l'engagement de l'opérateur, au titre de la convention Loi Montagne, à exploiter la résidence de tourisme pendant les périodes imposées avec les services nécessaires garantissant ainsi une relative pérennité des lits créés dans le circuit marchand pour une durée de 20 ans.

Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les modalités du bail du restaurant des Halles à Bisanne.

Monsieur le maire évoque l'état d'avancement des travaux liés à la révision générale du PLU dont l'arrêt est prévu au 26 avril prochain.

Une réunion publique concernant la présentation des opérations d'aménagement et de programmation aura lieu **le lundi 16 avril 2018 à 18h30** à la salle polyvalente.

Comme chaque année, Monsieur le maire précise qu'une convention est intervenue avec la commune d'Hauteluce pour l'organisation des jeux aériens aux Saisies.

Monsieur le maire fait part des initiatives en prévision, au niveau du Beaufortain, pour fêter le retour de Marie BOCHET, quadruple médaillée olympique. Il informe par ailleurs que la commune de Villard sur Doron organisera un moment de convivialité à destination des écoliers et de la population.

Monsieur le maire évoque les séances de piscine à destination des élèves de l'école communale. Cette prestation devient payante. Les élus font le choix d'une prise en charge financière au niveau des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune afin de permettre aux écoliers, l'acquisition de la compétence « savoir nager ».

**Le Maire,
Emmanuel HUGUET**

